



ACCOMPAGNEMENT A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

QU'EST-CE QUE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ?

Un droit et un acte officiel (loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale) qui reconnaît les compétences acquises par l'expérience et qui permet d'obtenir un diplôme, qui a la même valeur qu'un diplôme obtenu par la voie de la formation ou de l'examen.

QUELS DIPLÔMES ?

De nombreux diplômes, en particulier les titres ou diplômes du champ du sport et de l'animation inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent être obtenus par la voie de la VAE :

- BPJEPS spécialité « éducateur sportif » et « animateur » (niveau 4)
- DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » et « animation socio-éducative ou culturelle » (niveau 5)
- DESJEPS spécialité « performance sportive » et « animation socio-éducative ou culturelle » (niveau 6)

Mais également un certain nombre de certificats complémentaires (CC), d'unités capitalisables complémentaires (UCC) et de certificats de spécialisation (CS) attachés aux BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS.

Retrouvez l'ensemble des mentions et des options de ces spécialités sur le site du **ministère chargé des sports** :

- ⇒ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ([BPJEPS](#))
- ⇒ Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ([DEJEPS](#))
- ⇒ Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ([DESJEPS](#))
- ⇒ Diplôme d'état d'accompagnateur en moyenne montagne ([DEAMM](#))

QUELS CANDIDATS ?

Toute personne quel que soit son âge, quel que soit son niveau d'étude, quel que soit son statut, quelle que soit sa situation au moment de la demande et qui a exercé, de façon significative (au moins 1 607 heures cumulées) pendant au moins 12 mois des activités salariées, non salariées ou bénévoles, de manière continue ou discontinue, en rapport avec le diplôme visé.

Pour 5 candidats
Taux de satisfaction
2022/23 : 100%
Taux de réussite
2022/23 : 80%



QUELLES PROCÉDURES, QUELLES DÉMARCHES ?

La procédure se déroule en deux parties :

Partie 1 : elle contient les éléments nécessaires pour obtenir la recevabilité :

- Intitulé du diplôme demandé.
- Informations concernant le demandeur (état civil, situation socio professionnelle, ...).
- Informations concernant l'expérience salariée, non salariée, bénévole en lien avec le diplôme demandé.

Pour la partie 1, s'adresser à la DRAJES de son domicile ([DRAJES de la Réunion](#))

Partie 2 : elle consiste à effectuer un retour sur le parcours de vie du candidat, afin de constituer une liste d'activités exercées en lien avec le diplôme visé, puis à présenter un écrit comportant une analyse détaillée et approfondie des

tâches réalisées pour chacune des pratiques retenues, dans les champs de compétences ou fonctions suivantes :
« animation et encadrement » et « conception, mise en œuvre et évaluation de projet ».

Pour cette partie, l'accompagnement est fortement recommandé.

Lorsqu'un salarié fait valider les acquis de son expérience en tout ou partie pendant le temps de travail et à son initiative, il bénéficie d'un congé à cet effet. La durée de cette autorisation d'absence ne peut excéder vingt-quatre heures par session d'évaluation (Articles L6422-1 et L6422-2 du code du travail).

Accessibilité aux personnes en situation de handicap sous réserve de présentation de la notification d'avis de recevabilité délivrée par la DRAJES.

Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée avec le référent handicap de l'établissement Mickaël GUIGNE : 02 62 94 71 86 - mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr

CONDITIONS D'ACCÈS ?

L'accompagnement est fortement recommandé. Il permet d'aider, dans les meilleures conditions, le candidat à valider les compétences acquises par l'expérience afin d'obtenir tout ou partie du diplôme visé. Le candidat peut, en particulier, faire valoir des équivalences (prévues par l'arrêté du diplôme) ou des unités capitalisables (UC) déjà acquises.

Conditions d'accès à l'accompagnement : avoir obtenu un avis favorable de recevabilité adressé par une DRAJES ([dossier de recevabilité à télécharger](#) sur le site du ministère chargé des sports).

CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement de 24 heures maximum sous la forme de séquences de 1h30 en général selon un calendrier négocié entre le candidat et l'accompagnateur. L'accompagnement est constitué de plusieurs étapes :

1. La présentation du contrat entre le candidat à la VAE et l'accompagnateur. Les clauses du contrat portent sur les principes de volontariat de la démarche, de confidentialité, de neutralité des accompagnateurs et sur l'aide strictement méthodologique.
2. Le retour sur parcours d'expériences. Le candidat fait un inventaire de ses expériences professionnelles, salariées, non salariées et bénévoles. Il choisit avec l'accompagnateur celles qui sont les plus pertinentes au regard du référentiel du diplôme visé.
3. Les entretiens d'analyse descriptive des activités ou entretiens d'explicitation. Les questions « ouvertes » de l'accompagnateur permettent au candidat de décrire avec une précision suffisante le contexte de ses activités et les procédures mises en œuvre.
4. Le passage de la verbalisation orale à la verbalisation écrite : à partir des activités (deux au maximum) décrites oralement puis transcrites par le candidat l'accompagnateur formule les questions et les remarques permettant au candidat d'atteindre le degré de précision attendu par le jury.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

L'accompagnement se déroule en centre, au CREPS de la Réunion (sites de Saint-Denis ou de Saint-Paul) et à distance en visioconférence. Des temps collectifs sont possibles, la majorité de l'accompagnement se fait en individuel.

MODALITÉS DES SITUATIONS D'ÉVALUATION

L'évaluation se déroule à l'échelon régional ou national, selon le diplôme visé, par un jury constitué par la DRAJES. Les modalités sont les suivantes :

- Dépôt du dossier de validation deux mois, au plus tard, avant la date de tenue du jury (cf. [Calendrier national des jurys ouverts à la VAE](#) sur le site du ministère chargé des sports).
- Entretien de 30' avec le jury.

CALENDRIER DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dates des inscriptions à l'accompagnement	Début et Fin de l'accompagnement	Evaluation	Heures d'accompagnement
Toute l'année	En fonction des candidats sur une durée d'un an de date à date	Par un jury constitué par une DRAJES au niveau régional ou national	24 heures maximum

COÛT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Frais d'inscription

Pas de frais d'inscription

Frais pédagogiques

24 heures x 50€ = 1200€ maximum pour un candidat qui suivrait la totalité de l'accompagnement.

FINANCEMENTS

Le **financement** de tout ou partie de l'accompagnement est possible (se renseigner auprès de la référente administrative) :

Le comité régional, le club, le stagiaire, ...	Autofinancement
Le conseil régional	Pour un demandeur d'emploi avec promesse d'embauche qui ne perçoit pas le RSA.
Pôle Emploi	Pour une personne à la recherche d'un emploi
Le compte personnel de formation (CPF)	Pour les salariés ou les personnes en recherche d'emploi qui en disposent d'un
Les opérateurs de compétences (AFDAS)	Pour les salariés de la branche sport

D'autres modes de financement sont possibles. Consultez la fiche qui recense les différents scénarios possibles en fonction de votre statut en vous rendant [sur le portail de la VAE \(ministère du travail\)](#).

CONTACTS



Anick MOUTIEN (référente administrative)

☎ 02.62.94.71.96

@ anick.moutien@creps-reunion.sports.gouv.fr



Bruno DEDIEU (référent VAE)

☎ 06.93.82.58.73

@ bruno.dedieu@creps-reunion.sports.gouv.fr



Mickaël GUIGNE (référent handicap)

Accueil de personnes en situation de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée

☎ 02.62.94.71.86

@ mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr

S'INFORMER, S'INSCRIRE

L'information et l'inscription se réalisent en contactant la référente administrative (cf. contact) qui indiquera et apportera toutes les précisions nécessaires et indiquera l'ensemble des éléments à retourner au CREPS pour valider l'inscription.

Quatre sites incontournables à consulter pour s'informer et pour s'engager dans la voie de la VAE

- [La VAE sur le site de la DRAJES La Réunion](#)
- [Le portail de la VAE \(Ministère du travail\)](#)
- [La VAE sur le site du ministère chargé des sports](#)
- [Le site de France compétences pour rechercher ou vérifier une certification dans le RNCP](#) (répertoire national des certifications professionnelles)

ACCUEIL ET HÉBERGEMENT

Possibilité d'hébergement (sous réserve de disponibilité) et de restauration pour les stagiaires inscrits à un accompagnement (voir impérativement avec le service accueil pour la réservation).

Site de Saint Denis :

- 24 Route Philibert Tsiranana – 97495 Sainte Clotilde
- 02.62.94.71.10 ou 11
- accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr
- Coordonnées GPS : N -20.8898031, E 55.4705324

Site de Saint Paul :

- 47 Boulevard du Front de Mer – 97460 Saint Paul
- 02.62.22.53.66
- accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr
- Coordonnées GPS : N -21.001981, E 55.276638